

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 30 juin 2011**

**DCM N° 11-06-30-12**

**Objet : Secteur Sauvegardé : signature de conventions financières et désignation des membres siégeant à la commission pour la passation des marchés publics.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Metz a été mis en révision par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, après avis de la ville de Metz en date du 29 avril 2010.

Ainsi l'Etat et la ville de Metz se sont engagés dans une procédure d'extension et de révision de ce secteur sauvegardé. Le nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur devra prendre en compte une superficie de plus de 162 hectares, ainsi que l'étude d'environ 5600 immeubles bâtis et non bâtis. Cette opération s'étendra sur une durée de six ans pour un coût estimé à 1 740 000 € H.T.

La ville de Metz, ainsi que l'Etat (DRAC) participeront chacun à hauteur de 50% de ce coût global. Une première tranche ferme d'opération sera mise en place dès 2011 et permettra le démarrage d'une première phase d'études. Cette première tranche ferme a été estimée à 500 000 €, la ville de Metz s'engageant à participer au financement de la prestation à hauteur de 50% soit 250 000 euros.

Ces dispositions sont définies par une convention cadre et une première convention financière ci-après annexées.

D'autre part, la mise en œuvre de l'élaboration du PSMV nécessite le lancement des appels d'offre, notamment pour le choix d'un prestataire missionné pour réaliser l'ensemble des études.

Pour cela une commission dite « instance consultative collégiale » doit être réunie. Elle sera en charge de la passation des marchés publics relatifs à cette opération

L'Etat étant maître d'ouvrage et la ville cofinanceur à 50%, il est prévu que cette commission soit composée :

- du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, Président,
- du Maire de Metz ou son représentant
- de deux élus de la ville de Metz ou leurs suppléants,
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine ou de son représentant,
- De l'Architecte des Bâtiments de France de la Moselle ou de son représentant.

Ces membres ont voix délibérative, le Président ayant une voix prépondérante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code de l'urbanisme et le code des marchés publics,

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2005 prescrivant une étude délimitation du secteur sauvegardé en vue de son extension

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz

**VU** la convention cadre de financement des études du secteur sauvegardé,

**VU** la première convention financière des études du secteur sauvegardé

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

**- DE PARTICIPER** à hauteur de 50 % au financement des études relatives à l'extension et à la révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur

**- D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions financières des études du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Metz (convention cadre et convention financière n° 1)

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés

**- DE DESIGNER**, outre M. le Maire, deux membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie de « l'instance collégiale consultative », commission en charge de la passation des marchés publics du secteur sauvegardé.

Titulaires

- M. LIOGER
- M. FONTE

Suppléants

- Mme LEBLAN
- Mme PISTER

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service d'Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel

Commissions : .....

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTEE**

**Pour : 53   Contre : 0   Abstention : 0**